



## PARCOURS D'ARTISTES

# Gette Art 2024

## à Orp-Jauche

**Samedi 25 mai de 13h à 20h**

**& dimanche 26 mai de 10h à 18h**



**ORGANISATION : OFFICE DU TOURISME D'ORP-JAUCHE asbl**

**RENSEIGNEMENTS : [www.orp-jauche.be](http://www.orp-jauche.be)**

**Carine VANDERWEYEN, Coordinatrice - 019 63 02 19 - [carine.vanderweyen@orp-jauche.be](mailto:carine.vanderweyen@orp-jauche.be)**

# R E G L E M E N T

## **1. Modalités pratiques de l'événement :**

Art 1 : Le parcours d'artistes **GETTE ART** aura lieu les **25 et 26 mai** sur le territoire de la commune d'Orp-Jauche ;

Art 2 : Le parcours sera **ouvert le samedi 25 mai de 13h à 20h et le dimanche 26 mai de 10h à 18h** ;

Art 3 : **Un vernissage aura lieu le samedi 25 mai à 11h au Hall communal à ORP** afin de permettre une rencontre conviviale avec tous les artistes participants.

## **2. Conditions générales d'exposition :**

Art. 1 : L'artiste est inscrit à la seule condition de rentrer le formulaire dûment complété et signé ;

**Art 2 : La cotisation d'inscription de 50€ doit être versée au n° de compte BE07 0910 1109 0866 AVANT le 25.02.2024** avec la communication « inscription parcours d'artistes 2024 + nom/artiste » ;

Art 3 : L'artiste n'est en aucun cas rémunéré. Cependant, il peut vendre ses œuvres ;

Art 4 : L'Organisateur met gratuitement à disposition un certain nombre de lieux d'exposition sur le territoire de l'entité : en extérieur et en intérieur, dans des lieux publics et chez des particuliers (maison, jardin, école, ...)

Art 5 : En cas de litige entre les artistes concernant un même lieu d'exposition, l'Organisateur s'engage à trouver une solution optimale pour les artistes concernés ;

Art 6 : L'artiste peut proposer un lieu d'exposition public ou privé non initialement prévu. La décision sera prise en accord avec l'Organisateur et le propriétaire du lieu ;

Art 7 : L'artiste veillera lui-même à l'installation de ses œuvres, avec ses propres moyens techniques. Toutefois, en cas de nécessité, l'Organisateur pourra fournir une aide sommaire et cela, dans la mesure de ses moyens et uniquement dans les lieux publics ;

Art 8 : L'artiste veillera à utiliser du matériel non défectueux et à puissance électrique limitée ;

Art 9 : Les lieux d'exposition ne sont pas surveillés ou gardés. L'organisateur décline, sur TOUS les sites d'exposition, toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou dégradation partielle qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle ;

Art 10 : L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir au cours de la manifestation, son montage ou démontage ;

Art 11 : L'occupation des lieux d'exposition se fera en « bon père de famille » ;

Il est ainsi interdit de clouer, visser, coller, agraffer sur les murs, portes et structures des locaux mis à disposition. Tout dégât sera porté en compte au responsable de la dégradation ;

Art 12 : Aucun démontage ne pourra débuter avant la fin de l'événement ;

Art 13 : Pour rappel, il est interdit de fumer dans les bâtiments publics.

### 3. Responsabilité de l'artiste :

#### **L'ARTISTE s'engage :**

- A procurer une ou plusieurs photos de bonne qualité de son œuvre en format JPG, ainsi que quelques lignes descriptives de son travail destinées à la réalisation du catalogue (**MAX 250 caractères**) ;
- A diffuser largement la publicité de l'événement à son fichier d'adresses (affichage, mailing, Facebook) ;  
*Les affiches et flyers publicitaires seront disponibles début mai à la Maison communale d'Orp chez C. Vanderweyen.*
- A coordonner et assurer le montage des œuvres exposées, à se munir du matériel nécessaire à l'accrochage (crochets, chaînettes, allonges, spots...) ;
- A procéder au démontage et à l'enlèvement de leurs œuvres le dimanche 25 mai au soir entre 18h et 19h ;
- **A confirmer au 019/63.02.19 sa participation au VERNISSAGE, avant le 30 avril ;**
- **A souscrire lui-même, s'il le souhaite, une assurance de clou à clou pour les œuvres exposées ;**
- Pour les artistes exposant à leur domicile, à décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés directement ou indirectement lors du montage, des jours et heures de visite lors du week-end d'ouverture du parcours d'artistes ;
- A ne réclamer aucun frais d'aménagement des locaux, d'accueil des visiteurs, de frais de Sabam pour toute animation musicale sur le lieu d'exposition, sous réserve d'accord préalable de l'Organisateur ;
- A assurer l'accueil du public sur son lieu d'exposition durant le week-end aux heures d'ouverture et à l'agrémenter à sa guise ;
- A mettre idéalement à disposition sur le lieu d'exposition un dossier d'information (cartes de visite, textes, photos, catalogue, ...)
- A connaître les grandes lignes du parcours afin de renseigner optimalement le public.

### 4. Responsabilité de l'organisateur :

#### **L'OFFICE DU TOURISME D'ORP-JAUCHE s'engage :**

- A assurer la promotion de l'événement (flyers, affiches, toutes-boîtes, site internet, presse locale ...)
- A mettre à disposition des participants tous les éléments promotionnels annonçant l'événement ;
- A éditer un dépliant-catalogue présentant le profil de chaque artiste et un plan du parcours situant les lieux d'exposition, dont UN SEUL exemplaire sera offert aux artistes ;
- A prendre en charge le fléchage du lieu de départ et à remettre à chaque artiste participant, le soir du vernissage, une affiche promotionnelle plastifiée de l'événement (avec le n° correspondant au plan d'orientation) à apposer par ses soins sur la façade d'entrée du lieu d'exposition ainsi que 2 affichettes plastifiées destinées à flécher leur site ;
- A organiser un **vernissage le samedi 25 mai à 11h au Hall communal à ORP**, auquel **EXCLUSIVEMENT** les artistes participants, les propriétaires privés, les mandataires publics et les partenaires touristiques et culturels seront invités ;
- A ne réclamer aucun droit sur les ventes réalisées dans le cadre du Parcours d'artistes ;
- A coordonner l'ensemble du projet et à veiller à son bon déroulement.



**Carine VANDERWEYEN**

Coordinatrice

Asbl OFFICE DU TOURISME D'ORP-JAUCHE

Place communale 1

1350 ORP-JAUCHE

Tél : 019/63.02.19